

**SYNDICAT DES EAUX  
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN  
232 rue du Stade  
38890 MONTCARRA**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt trois, le 15 décembre,  
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la  
présidence de M. Patrick FERRARIS.

Date de convocation du Comité : 8 décembre 2023

**PRESENTS** : MM. GIRAUD, BALLY, CARRAS, COTTAZ, EMERAUD, FERRARIS, GARCIA, CONSTANTIN,  
ODET, VUAILLAT, Mme HARTMANN, MM. BLANDIN, CHAVANON, Mme GAUDET, MM. LELONG,  
MONIN, Mmes STIVAL, TISSERAND

**EXCUSES** : Mme GAGET, MM. BARRET, DAMBONVILLE, DROGOZ, GRANGER, Mme MOREL, MM.  
TOUSSENEL, DURAND, COURBOU, Mme FRACHON, M. GRILLET.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

\*Pouvoir de Mme MOREL à M. ODET.

MM. BALLY, CONSTANTIN et CHAVANON avaient quittés la séance lors de ce vote.

### **Nombre de Délégués**

**En exercice : 29**

**Présents pour ce vote: 15**

**Votants pour ce sujet : 16 (15+1 POUVOIR)\***

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**OBJET :  
DECISION MODIFICATIVE N°3  
BUDGET EAU**

Monsieur le Président propose une modification budgétaire, relative à l'enregistrement des  
« Opérations pour compte de tiers » de 2023 sur le budget EAU  
Le budget primitif prévoyait l'enregistrement de cette opération au chapitre 041 pour 90 000 €  
en recettes, et 90 000 € en dépenses.



Il convient d'annuler cette ligne budgétaire et de l'imputer aux comptes 458112(dépenses) et 458212 (recettes) du chapitre 45 « Comptabilité distincte rattachés ».

L'opération de 2023 à enregistrer concerne les frais de bornage, et permis de construire de la station de pompage du Syndicat des Eaux des Abrets, en lien avec le futur projet d'interconnexion entre nos syndicats, à Faverges.

Le Comité Syndical, après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative N°3 du budget Eau suivant le tableau ci-dessous :

<b>38250</b>	<b>SYNDICAT EAUX PLAINE ET COLLINES DU CATELAN</b>	<b>DM n°3 2023</b>
Code INSEE	BUDGET EAU	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical**  
**OPER. CPTÉ DE TIERS SEA INTERCO FAVERGES**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-458112 : INTERCONNEXION SEA LES ABRETS - FAVERGES	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458112 : INTERCONNEXION SEA LES ABRETS - FAVERGES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>90 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-458212 : INTERCONNEXION SEA LES ABRETS - FAVERGES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €
<b>TOTAL R 458212 : INTERCONNEXION SEA LES ABRETS - FAVERGES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>90 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>90 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>90 000,00 €</b>

Acte rendu exécutoire par :  
 - télétransmission en Préfecture de l'Isère  
 Le : 18/12/2023  
 - Publication le : 18/12/2023

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE  
 ET DES COLLINES DU CATELAN  
 232, Rue du Stade  
 38890 MONTCARRA

Le Président,

Patrick FERRARIS

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

- ✓ Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
  - date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
  - date de la publication (affichage ou notification).
- ✓ Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :
  - à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
  - deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale